



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention « Equipements sportifs » auprès de la Région Ile de France portant sur la construction d'un gymnase sur l'écoquartier Faiencerie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-3 ;

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2ha situé au nord du centre ville et qu'elle a lancé une procédure pour qualifier ce secteur composé majoritairement de bâtiments vieillissants difficilement réhabilitables, dont un gymnase.

CONSIDERANT que le programme d'actions de construction d'un super équipement et d'un gymnase à une date prévisionnelle de début du programme début janvier 2024 (hors démolition) et une fin de projet en 2025.

CONSIDERANT qu'une procédure de passation d'un marché de conception-réalisation, lancée par la commune de Bourg-la-Reine, a désigné en mai 2023, un groupement qui l'assiste sur l'ensemble du programme.

CONSIDERANT qu'un dossier de candidature déposé par la commune vise à obtenir la labellisation du quartier Faiencerie, par la Région Ile de France, en étant désigné comme lauréat par un comité d'experts, parmi les quartiers innovants et écologiques.

CONSIDERANT que ce projet est éligible au financement de la Région Ile-de-France au titre des équipements sportifs et que les services instructeurs encouragent la commune à demander une subvention pour co-financer la construction et l'équipement du gymnase pour compléter le dossier de demande entrant dans le cadre de l'Appel à Projet 100 Quartiers innovants et Écologiques.

CONSIDERANT que l'association sportive de Bourg-la-Reine va développer la pratique du sport auprès des publics porteurs de handicap, notamment par la section volley ball.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France - dans le cadre des équipements sportifs portant la construction d'un gymnase.

Le coût global estimatif des travaux s'établit à 3 939 126€ H.T – 4 726 951,20€ TTC

Ils seront financés de la manière suivante:

DEPENSES H.T en euros		RECETTES en euros :		Part en %
VRD	58 089	Conseil Régional Ile-de-France - Equipements sportifs + majoration 10 % (PSH)	220 000 €	5,60 %
Clos	1 917 908	Autofinancement (20 % minimum)	2 469 398 €	62,80 %
Second œuvre	306 362	Département (notifié)	949 728 €	24,10 %
Lots techniques	800 765	Agence Nationale du Sport	300 000 €	7,60 %
Equipements	253 297			
Honoraires conception	602 704			
COUT TOTAL des dépenses éligibles HT	3 939 126	COUT TOTAL Recettes HT	3 939 126 €	100,10 %

La participation financière de la Région Ile de France demandée au titre des équipement sportifs de proximité, de 220 000 € sur un projet total de création de gymnase, 10 % étant sollicités pour l'ouverture à la pratique du sport auprès des publics en situation de handicap.

ARTICLE 2: DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent

ARTICLE 3: D'IMPUTER la recette correspondante sur le budget communal.

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

27 DEC. 2023



Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 27 DEC. 2023

27 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le